



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 9 DU 4 FEVRIER 2011**

---



---

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE**

---

**Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement :  
mise en prévention et confinement en cellule ordinaire**

Par décision N° 360 en date du 28 décembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélika ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- MAISNIL Patrick
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane

- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno

- VANROYEN Sébastien

- MEHACH Brahim

- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David

- CANIVET Arnaud

- CHAMBRE Olivier

- COLMANT Gérard

- DUBRULLE Frédéric

- GADEK Sébastien

- LEVEUGLE Anne

- LEQUIEN Wilfried

- POULAIN Pascal

- TRAISNEL Pascal

- VINCENT Olivier

- WABLE Willy

-WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine

- BOURDON Sébastien

- BRIEZ Sébastien

- COCQ Pascal

- CLAUSSE Sonia

- CYS Patrick

- DELANNOY Eugène

- DEVEMY Hervé

- DUFOUR Gilles

-DUQUENNOY Yves

- GILLION Laurent

- GOMBER Bruno

- GOUILLARD Grégory

- GREVIN Sébastien

- KADOUM Amar

- LALOUI Mustapha

- MAENHAUT Maurad

- MALLARME Tony

- MISIEK Christophe

- PANNEQUIN Claude

- PRUVOST Christophe

- SONTA Mario

- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique
- HAINEZ Sandrine
- PARELLO Guiseppe
- BAROUX Joël

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article D.249-1 du CPP) ou du second degré (article D.249-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule ordinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

---

### Décision portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

Par décision en date du 2 février 2011

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
- autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention. D274 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80, D275 du CPP
- décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
- refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement. D337 du CPP
- autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. D 340 du CPP
- interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D459-3

- délivrer, refuser, suspendre une autorisation d'accès à l'établissement. R57-8-1, D277 du CPP
- décider la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé (art 24). R57-9-8 du CPP
- décider la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical. D84 du CPP
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D85 et R57-8-1 du CPP
- autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations. D101 du CPP
- fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir. D122 du CPP
- réintégrer immédiatement en cas d'urgence d'une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur. D124 du CPP
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R57-7-15, D250-1 du CPP
- désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. D250-4 du CPP
- placer à l'isolement après débat, en urgence, ou après transfert, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice ou de la DISP, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français. R 57-7-62 et suivants, R57-8-1, D283-1-5, D283-2-1, D283-2-2 du CPP
- autoriser une personne détenue condamnée d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de son compte nominatif. D330 du CPP
- autoriser une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne. D331 du CPP
- retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés. D332 du CPP
- affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires. D370 du CPP
- suspendre l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers. D388 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. D389 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation par la santé. D390 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. D390-1 du CPP
- autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif. D395 du CPP
- autoriser une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé. D406 du CPP
- interdire une personne détenue condamnée de correspondre avec des personnes autres que le conjoint ou la famille. D414 du CPP
- autoriser une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille. D421 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite. D422 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et livres brochés. D423 du CPP
- autoriser des ministres de culte extérieurs de célébrer des offices et des prêches. D435 du CPP
- autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures. D446 du CPP
- désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D446 du CPP
- autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D448 du CPP
- destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération. D449 du CPP
- autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale. D454 du CPP
- refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement. D455 du CPP
- signature des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire, en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n°2000.321 explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n°NOR 3400.55.C et notification de la même décision. D250-4 du CPP
- décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° NOR 3400.55.C

- autorisée à avoir accès aux armureries du CP (en qualité de moniteur de tir). D267 du CPP
- décision visant à la suspension des indemnités liées à l'exercice effective des fonctions.
- décider du classement d'une personne détenue à un travail, une formation, une activité. D446 et D448 du CPP
- rédiger des ordres de mission
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison. D473, R57-9-8 du CPP
- écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1, D419-1 et D419-3 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques, lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au troisième alinéa de l'article D419-1 du CPP. D419-3 du CPP
- d'ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. D283-6, D267 du CPP
- d'effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D285 du CPP
- retenues au profit du Trésor Public. D332 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP  
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
- retenue du trentième
- autoriser un changement de service
- décider des modifications d'horaires d'entrée ou de sortie d'une mesure de PS, PSE, semi-liberté, placement extérieur. 712-8 du CPP
- décision de délivrance, retrait, suspension, d'un permis de communiquer. R57-6-5
- décision de suspension d'un mandataire siégeant en commission de discipline. R57-6-16
- présider la commission de discipline et prononcée des sanctions disciplinaires. R57-7-5
- désigner des assesseurs siégeant en commission de discipline. R57-7-5
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18
- décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R 57-7-22, R 57-7-23
- informer la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours. R 57-7-28
- décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction. R 57-7-5, R 57-7-55
- révocation de tout ou partie du sursis à l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. R 57-7-5, R 57-7-56
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires. R57-7-5
- demander au procureur de la république d'ordonner une investigation corporelle par un médecin. R 57-7-82
- opposition à la nomination par le médecin de l'UCSA d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité. R 57-8-6
- délivrer, refuser, suspendre un permis de visite durant l'hospitalisation d'une personne détenue (sauf HO compétence préfectorale). R 57-8-10
- décision de parloir avec dispositif de séparation. R 57-8-12
- décision de retenue d'une correspondance. R 57-8-19
- délivrer, refuser, suspendre un permis de téléphoner pour une personne détenue condamnée. R 57-8-22
- interdire une publication locale contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou à l'encontre des personnes détenues. R 57-9-8

- présider la commission pluridisciplinaire unique. D 90
- décision d'armement des personnels pénitentiaire pour maintenir l'ordre et la sécurité de l'établissement. D 267
- suspendre un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- délivrer, refuser un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- informer la famille, le conseil, aumônier et visiteur du décès, maladie, accident, hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue. D 427
- décision d'attribution de la dotation protection d'urgence.
- décision d'affectation en cellule de protection d'urgence

---

**Délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, lieutenant, adjoint au chef de détention assurant l'intérim du chef de détention, à la maison d'arrêt de DOUAI**

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

Par décision en date du 2 février 2011

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, lieutenant, adjoint au chef de détention, assurant l'intérim du chef de détention, à la maison d'arrêt de DOUAI, aux fins :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D.259 du CPP
  - retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D.273 du CPP
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention. D.274 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R 57-7-79 et 80, D.275 du CPP
- décider l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D.283-3 du CPP
- refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement. D.337 du CPP
- autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. D.340 du CPP
- d'interdire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D.459-3 du CPP
- délivrer, refuser, suspendre une autorisation d'accès à l'établissement. R.57-8-1, D.277 du CPP
- décider la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical. D.84 du CPP
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule. D93 R.57-6-24, D 85 et R.57-8-1
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues les week-ends après information de la direction d'astreinte. R.57-7-15, D 250-1 du CPP
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R.57-7-15, D 250-1 du CPP
- désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. D.250-4
- autoriser un condamné à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de son compte nominatif. D.330 du CPP
- autoriser une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne. D.331 du CPP
- retenir sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés. D.332 du CPP
- affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires. D.370 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation par la santé. D.390 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. D.390-1 du CPP
- autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif. D.395 du CPP
- autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé. D.406 du CPP
- autoriser une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille. D.421 du CPP



- autoriser une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite. D.422 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés. D.423 du CPP
- désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D.446 du CPP
- d'autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D.448 du CPP
- donner la destination aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération. D.449 du CPP
- autoriser la personne détenue de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education nationale. D.454 du CPP
- signer des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/4/2000 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° nor 3400.55.C et notification de la même décision. D.250-4 du CPP
- décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/04/200 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° NOR 3400.55.C
- autorisé à avoir accès aux armureries du CP (en qualité de moniteur de tir). D.267 du CPP
- décider le classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité. D.446, 448 du CPP
- d'écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1, D419-1 et D419-3 du CPP. D419-3 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article D419-1 du CPP. D419-3 du CPP
- ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. D.283-6, D.267 du CPP
- effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D.285 du CPP
- retenues au profit du Trésor Public. D.332 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308 et 276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D.294, D.306, D.373 du CPP  
Choisir le trajet tant à l'aller qu'au retour. D.296, D.276 du CPP
- décider l'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D.394, D.397, D.373, D.283-3 du CPP
- autoriser un changement de service
- décider le placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R.57-7-5, R.57-7-18
- décider la suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R.57-7-22, R.57-7-23
- informer la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours. R.57-7-28
- décider de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction. R.57-7-5, R.57-7-55
- délivrer, refuser, suspendre un permis de visite durant l'hospitalisation d'une personne détenue (sauf HO compétence préfectorale). R.57-8-10
- décider d'un parloir avec dispositif de séparation. R.57-8-12
- délivrer, refuser, suspendre un permis de téléphoner pour un condamné. R.57-8-22
- suspendre un permis de visite pour un condamné. D.403
- informer la famille, le conseil, l'aumônier et visiteur du décès, maladie, accident, hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue. D.427 du CPP

---

**Délégation permanente de signature à Mademoiselle Flavie RAULT  
directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI**

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

Par décision en date du 2 février 2011

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Flavie RAULT, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
- autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention. D274 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80, D275 du CPP
- décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
- refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement. D337 du CPP
- autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. D 340 du CPP
- interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D459-3
- délivrer, refuser, suspendre une autorisation d'accès à l'établissement. R57-8-1, D277 du CPP
- décider la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé (art 24). R57-9-8 du CPP
- décider la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical. D84 du CPP
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D85 et R57-8-1 du CPP
- autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations. D101 du CPP
- fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir. D122 du CPP
- réintégrer immédiatement en cas d'urgence d'une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur. D124 du CPP
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R57-7-15, D250-1 du CPP
- désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française. D250-4 du CPP
- placer à l'isolement après débat, en urgence, ou après transfert, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice ou de la DISP, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français. R 57-7-62 et suivants, R57-8-1, D283-1-5, D283-2-1, D283-2-2 du CPP
- autoriser une personne détenue condamnée d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de son compte nominatif. D330 du CPP
- autoriser une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne. D331 du CPP
- retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés. D332 du CPP
- affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires. D370 du CPP
- suspendre l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers. D388 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation. D389 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation par la santé. D390 du CPP
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. D390-1 du CPP
- autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif. D395 du CPP
- autoriser une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé. D406 du CPP
- interdire une personne détenue condamnée de correspondre avec des personnes autres que le conjoint ou la famille. D414 du CPP
- autoriser une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille. D421 du CPP

- autoriser une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite. D422 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et livres brochés. D423 du CPP
- autoriser des ministres de culte extérieurs de célébrer des offices et des prêches. D435 du CPP
- autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures. D446 du CPP
- désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D446 du CPP
- autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D448 du CPP
- destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération. D449 du CPP
- autoriser une personne détenue à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale. D454 du CPP
- refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement. D455 du CPP
- signature des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire, en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n°2000.321 explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n°NOR 3400.55.C et notification de la même décision. D250-4 du CPP
- décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/04/2000 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° NOR 3400.55.C
- autorisée à avoir accès aux armureries du CP (en qualité de moniteur de tir). D267 du CPP
- décision visant à la suspension des indemnités liées à l'exercice effective des fonctions.
- décider du classement d'une personne détenue à un travail, une formation, une activité. D446 et D448 du CPP
- rédiger des ordres de mission
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison. D473, R57-9-8 du CPP
- écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1, D419-1 et D419-3 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques, lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au troisième alinéa de l'article D419-1 du CPP. D419-3 du CPP
- d'ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. D283-6, D267 du CPP
- d'effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D285 du CPP
- retenues au profit du Trésor Public. D332 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP  
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
- retenue du trentième
- autoriser un changement de service
- décider des modifications d'horaires d'entrée ou de sortie d'une mesure de PS, PSE, semi-liberté, placement extérieur. 712-8 du CPP
- décision de délivrance, retrait, suspension, d'un permis de communiquer. R57-6-5
- décision de suspension d'un mandataire siégeant en commission de discipline. R57-6-16
- présider la commission de discipline et prononcée des sanctions disciplinaires. R57-7-5
- désigner des assesseurs siégeant en commission de discipline. R57-7-5
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18

- décision de suspension a titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R 57-7-22, R 57-7-23
- informer la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours. R 57-7-28
- décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction. R 57-7-5, R 57-7-55
- révocation de tout ou partie du sursis à l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline. R 57-7-5, R 57-7-56
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires. R57-7-5
- demander au procureur de la république d'ordonner une investigation corporelle par un médecin. R 57-7-82
- opposition à la nomination par le médecin de l'UCSA d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité. R 57-8-6
- délivrer, refuser, suspendre un permis de visite durant l'hospitalisation d'une personne détenue (sauf HO compétence préfectorale). R 57-8-10
- décision de parloir avec dispositif de séparation. R 57-8-12
- décision de retenue d'une correspondance. R 57-8-19
- délivrer, refuser, suspendre un permis de téléphoner pour une personne détenue condamnée. R 57-8-22
- interdire une publication locale contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou à l'encontre des personnes détenues. R 57-9-8
- présider la commission pluridisciplinaire unique. D 90
- décision d'armement des personnels pénitentiaire pour maintenir l'ordre et la sécurité de l'établissement. D 267
- suspendre un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- délivrer, refuser un permis de visite pour une personne détenue condamnée. D 403
- informer la famille, le conseil, aumônier et visiteur du décès, maladie, accident, hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue. D 427
- décision d'attribution de la dotation protection d'urgence.
- décision d'affection en cellule de protection d'urgence

---

**Délégation permanente de signature à Madame POUILLAUDE Muriel, Messieurs GHALEM Nordine, PETIT Michel, PIHET Jean-Luc, majors et Messieurs BRASME Christophe, DELMOTTE Damien, LADONT Jean-Luc, LEBAS Jérôme, LENQUETTE Stéphane, MURRUZZU Mario, NOEL Pascal, REZGUY Abdelaziz, VANEXEM Marc, premiers surveillants à la maison d'arrêt de DOUAI**

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

Par décision en date du 2 février 2011

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame POUILLAUDE Muriel, Messieurs GHALEM Nordine, PETIT Michel, PIHET Jean-Luc, majors et Messieurs BRASME Christophe, DELMOTTE Damien, LADONT Jean-Luc, LEBAS Jérôme, LENQUETTE Stéphane, MURRUZZU Mario, NOEL Pascal, REZGUY Abdelaziz, VANEXEM Marc, premiers surveillants à la maison d'arrêt de DOUAI, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. Art. D.259 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. Art. D.273 du CPP
- de décider de la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenue. Art. D.275 du CPP
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. Art D 283-3 du CPP
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont son porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement. Art D 337 du CPP
- d'autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés. Art D 423 du CPP
- d'écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des personnes détenues, conformément aux dispositions des articles 727-1, D 419-1 et D 419-3 du CPP. Art D 419-3 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article D 419-1 du CPP. Art D 419-3

- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. Art D 294, D 306, D 373 du CPP et de choisir le trajet tant à l'aller qu'au retour. Art D 296, D 276 du CPP.

- affecter en cellule durant le service de nuit et lorsqu'il est en position de chef de bâtiment (art 90, 87 et 100 de la loi pénitentiaire modifiant les articles 712-2 et 716) Art R 57-6-24 et R 57-8-1

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle, ordinaire ou cellule disciplinaire durant le service de nuit et en dehors de la présence d'un officier après contact téléphonique avec la direction d'astreinte. Art R-57-7-5, R-57-7-18

En outre, Monsieur Jérôme LEBAS, premier surveillant aux ateliers de l'établissement peut également

- déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.99 du CPP

- écarter tout détenu des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.459-3 du CPP

---

**Délégation permanente de signature à Madame Nathalie DAVESNE et Messieurs Guy BULTEZ et François CHEVAILLER, lieutenants pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI**

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI

Par décision en date du 2 février 2011

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie DAVESNE et Messieurs Guy BULTEZ et François CHEVAILLER, lieutenants pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI, aux fins :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D.259 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D.273 du CPP
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention. D.274 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. D.275 du CPP, R 57-7-79 et 80
- décider l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D.283-3 du CPP
- refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement. D.337 du CPP
- autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids. D.340 du CPP
- d'interdire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D.459-3 du CPP
- décider la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical. D.84 du CPP
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule. D93 R.57-6-24, D 85 et R.57-8-1
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues les week-ends après information de la direction d'astreinte. R.57-7-15, D 250-1 du CPP
- décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R.57-7-15, D 250-1 du CPP
- retenir sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés. D.332 du CPP
- affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires. D.370 du CPP
- autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé. D.406 du CPP
- autoriser une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille. D.421 du CPP
- autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés. D.423 du CPP
- désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D.446 du CPP
- d'autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D.448 du CPP
- donner la destination aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération. D.449 du CPP
- autoriser la personne détenue de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education nationale. D.454 du CPP
- signer des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi du 12/4/2000 n° 2000-321, explicitée par la circulaire du 09/05/2003 n° nor 3400.55.C et notification de la même décision. D.250-4 du CPP

- écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1, D419-1 et D419-3 du CPP
- d'interrompre les conversations téléphoniques lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article D419-1 du CPP. D419-3 du CPP
- ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. D.283-6, D.267 du CPP
- effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D.285 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308 et 276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D.294, D.306, D.373 du CPP  
Choisir le trajet tant à l'aller qu'au retour. D.296, D.276 du CPP
- décider l'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D.394, D.397, D.373, D.283-3 du CPP
- décider le placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R.57-7-5, R.57-7-18
- décider la suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R.57-7-22, R.57-7-23
- informer la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours. R.57-7-28
- décider de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixer le délai de suspension de la sanction. R.57-7-5, R.57-7-55
- délivrer, refuser, suspendre un permis de visite durant l'hospitalisation d'une personne détenue (sauf HO compétence préfectorale). R.57-8-10
- décider d'un parloir avec dispositif de séparation. R.57-8-12
- délivrer, refuser, suspendre un permis de téléphoner pour un condamné. R.57-8-22
- suspendre un permis de visite pour un condamné. D.403
- informer la famille, le conseil, l'aumônier et visiteur du décès, maladie, accident, hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue. D.427 du CPP

---

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

### **Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Madame Françoise LIEBERT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme régional :

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action 1 : fonctionnement courant des DDI  
Titres 3 et 5

Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières  
Titres 3 et 5 »

En outre, à la liste des Budgets Opérationnels de Programme repris dans l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié, il est supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Mission : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat  
Programme 722 : dépense immobilières  
Titre 3 et 5

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 modifié, portant délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat, demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame Françoise LIEBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature au Colonel Régis FOHRER commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2011

Article 1<sup>er</sup> - : Délégation est donnée au Colonel Régis FOHRER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

1. la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le Colonel Régis FOHRER, peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET,  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Dominique GAFFET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Guy SYOEN, chef des services techniques, inspecteur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication ( S.Z.S.I.C. ), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Madame Rita LANGRAND, attachée de l'Intérieur et l'Outre Mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.
- Monsieur Yves LECLERCQ, attaché de l' Intérieur et l' Outre Mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LANGRAND, la délégation de signature la concernant sera exercée par Madame LESPINASSE, adjointe au chef du bureau des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans les limites de ses attributions par Monsieur Michel CORNART, attaché principal de l' Intérieur et l' Outre Mer, adjoint au directeur de la logistique.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à Monsieur Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. de LILLE, à Monsieur Laurent CABOCHE, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216 et 303 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 immobilier gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Monsieur David DERAEDT et Mademoiselle Amélie MILLEQUAND, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord. »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, demeurent inchangées

Article 3 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ANNEXE		
Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Monsieur Philippe STEFANI		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Stéphane LEROY		
Madame Caroline SANCHEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Sandrine LEROUX		
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame Martine DUFLOS	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Delphine TAILLIEZ		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Christine BUSEYNE	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Cécile MOREL		
Madame Sophie CREMMERY	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Valérie LAURENS		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Stéphanie ASSALY		
Madame Annie BABSKI		
Madame Florence BECUWE		
Madame Magalie BEHIN		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Monsieur John CARTON		



Madame Myriam CHARLIER		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Madame Manuela FLANDRIN		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Rodrigue GODWIN		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Lucie LELONG		
Madame Aurélie MACREZ		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Sophie MESSIANT		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Delphine WEYMIENS		

---

**Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale**

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous à l'effet de signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Jean-Claude MENAULT, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Patrick PLETS, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- Monsieur Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- Monsieur Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- Monsieur Bruno DUREUX, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;
- Monsieur Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- Monsieur Eric BOSQUILLON, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale.

Article 5 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

### Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick CHAPALAIN

Par décision en date du 3 janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CHAPALAIN, directeur divisionnaire de la Division Budget, Logistique, Informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais et du Département du Nord à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;
- recevoir les crédits des programmes suivants:
  - N° 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
  - N° 311 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local -expérimentation chorus;
  - N° 218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
  - N° 318 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
  - N° 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;
  - N° 722 - Contribution aux dépenses immobilières.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 - Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne HURBAIN, inspectrice départementale, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Madame Isabelle RENARD, inspectrice départementale ainsi qu'à Monsieur Pierre DACHARY, inspecteur, responsable du service gestionnaire, à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du Département du Nord, à l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;
- recevoir les crédits des programmes suivants:
  - N° 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
  - N° 311 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local -expérimentation chorus;
  - N° 218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
  - N° 318 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
  - N° 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;
  - N° 722 - Contribution aux dépenses immobilières
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 - Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Article 5 - Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Madame Anne CAMPION, contrôleur principal,
- Madame Carole TYTGAT, contrôleur principal,
- Monsieur Sébastien MANFROY, contrôleur,
- Madame Marie-Line KPODAR, contrôleur,
- Madame Marie-José DENIS, contrôleur
- Madame Sylvie DEPAGE, agent administratif principal

Et pour la seule certification du service fait à :

- Madame Evelyne HURBAIN, inspecteur départemental,
- Madame Anne CAMPION, contrôleur principal,
- Madame Marie-line KPODAR, contrôleur,
- Monsieur René VANDENBROUCKE, contrôleur,
- Monsieur Jimmy MEUNIER, agent administratif,
- Madame Marie-Agnès SIZAIRE, agent administratif principal,
- Madame Jeannette TIEFENBACH, agent administratif,
- Monsieur Sébastien MANFROY, contrôleur
- Madame Marie-José DENIS, contrôleur
- Monsieur Xavier HABINKA, contrôleur,
- Madame Carole TYTGAT, contrôleur principal
- Monsieur Yann BLASSEL, agent administratif,
- Madame Sylvie DEPAGE, agent administratif principal
- Madame Brigitte LALEAU, agent administratif principal,
- Monsieur Hugues PETIT-JEAN, agent administratif,
- Monsieur Anousone SAYARATH, agent administratif principal,
- Madame Isabelle PIQUET, contrôleur principal,
- Monsieur Ulrich PANIER, contrôleur,
- Monsieur Loïc LHERMENIER, contrôleur

Article 6 - Délégation est également donnée à Madame Annie CAMUS, agent, Monsieur Alain CLAUSE, contrôleur, M, Vincent DELRUE, contrôleur, Madame Marie MAILLE, contrôleur, Madame Carelle PAVY, agent administratif principal, Madame Brigitte POLY, agent administratif principal, à l'effet de :

- procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - N° 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
  - N° 311 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local -expérimentation chorus;
  - N° 218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
  - N° 318 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
  - N° 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;
  - N° 722 - Contribution aux dépenses immobilières
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 - Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Article 7 - Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE**

---

Par décision du 4 février 2011

Article 1<sup>er</sup> - Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ere</sup> classe et l'article 3 de l'arrêté précité autorisant ce dernier à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROCHE Gilles, par Madame ELY-PLANCHARD Clotilde, inspectrice principale, Division Ressources Humaines et Madame BOURDON Marie-Odile, Directrice divisionnaire, Division Immobilier.

---

**Délégation spéciale de signature à Monsieur Christian RATEL**

---

Par décision du 1<sup>er</sup> février 2011

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur RATEL Christian, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle de la Direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférées étant limitatives, pour la Division Ressources Humaines à :

- Madame ELY-PLACHARD Clotilde, inspectrice principale ;
- Madame LE-CORRE Nelly, inspectrice principale ;
- Monsieur GNILKA Luc, inspecteur principal ;
- Madame FOURNIER Valérie, receveur-principal ;
- Monsieur CELIS Jean-Pierre, inspecteur ;
- Madame PATYN Françoise, inspectrice ;
- Monsieur SYROTA Jérémie, inspecteur ;
- Mademoiselle MOITY Stéphanie, inspectrice.

# TABLE DES MATIERES

## CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention et confinement en cellule ordinaire..... 1

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Décision portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de DOUAI ..... 3  
 Délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, lieutenant, adjoint au chef de détention assurant l'intérim du chef de détention, à la maison d'arrêt de DOUAI ..... 6  
 Délégation permanente de signature à Mademoiselle Flavie RAULT directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI ..... 8  
 Délégation permanente de signature à Madame POUILLAUDE Muriel, Messieurs GHALEM Nordine, PETIT Michel, PIHET Jean-Luc, majors et Messieurs BRASME Christophe, DELMOTTE Damien, LADONT Jean-Luc, LEBAS Jérôme, LENQUETTE Stéphane, MURRUZZU Mario, NOEL Pascal, REZGUY Abdelaziz, VANEXEM Marc, premiers surveillants à la maison d'arrêt de DOUAI ..... 10  
 Délégation permanente de signature à Madame Nathalie DAVESNE et Messieurs Guy BULTEZ et François CHEVAILLER lieutenants pénitentiaires à la maison d'arrêt de DOUAI ..... 11

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ..... 12  
 Délégation de signature au Colonel Régis FOHRER commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord..... 13  
 Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ..... 13  
 Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ..... 15

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick CHAPALAIN ..... 16  
 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE ..... 18  
 Délégation spéciale de signature à Monsieur Christian RATEL ..... 18

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**